



## Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 21 MAI 2020 À 19 h AU LOCAL 300 DU 85 RUE BELLEHUMEUR, GATINEAU, QC, J8T 8B7.

---

### PRÉSENCES

M. Michel Roy, président  
Mme Josée Fillion, présidente-directrice générale (PDG)  
Mme Johanne Asselin, *par visioconférence*  
M. Lucien Bradet, membre observateur, *par visioconférence*  
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*  
M. Pierre Fréchette, *par visioconférence*  
M. Michel Hébert, *par visioconférence*  
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*  
Mme Claire Major, *par visioconférence*  
Mme Christiane Morin-Carle, *par visioconférence*  
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*  
Mme Julie Pépin, *par visioconférence*  
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*  
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

### ABSENCES MOTIVÉES

Mme Josée Boulianne  
Mme Charmain Levy

### PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe  
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint  
M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)  
Maryse Castonguay, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)  
M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL)  
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse  
Mme Martine Potvin, directrice enseignement relations universitaires et recherche (DERUR)  
Mme Sylvie Lafontaine, coordonnatrice à la direction de la santé publique (DSPu)  
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications (DRHCAJ)  
M. Pascal Boudreault, président du Conseil multidisciplinaire  
M. Carl Cléments, agent de planification, de programmation et de recherche à la direction de santé publique

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

### Cinq personnes assistent à la rencontre

---

### NOTES :

Étant donné l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en réponse à la pandémie de COVID-19, les membres du conseil d'administration participent à la séance par visioconférence.

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 18 h 00 à 18 h 45. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- État de situation COVID-19
- Comité de la gouvernance et de l'éthique - Plan d'amélioration de la gouvernance

### 1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

**CISSSO-379-2020**

ATTENDU le contexte actuel de pandémie de COVID-19;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020;

ATTENDU que les rassemblements intérieurs ou extérieurs sont interdits;

ATTENDU que la séance a officiellement lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au local 300 du 85 rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- Mme Johanne Asselin
- M. Lucien Bradet, membre observateur
- M. François-Régis Fréchette
- M. Pierre Fréchette
- M. Michel Hébert
- M. Xavier Lecat
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Julie Pépin
- Mme Monique Séguin
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

## 2 Adoption des procès-verbaux

### 2.1 Procès-verbal de la séance du 16 avril 2020

**CISSSO-380-2020**

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 16 avril 2020 tel que déposé.

### 2.2 Résolution d'urgence nomination direction santé publique - 16 mars 2020

**CISSSO-381-2020**

ATTENDU la résolution d'urgence CISSSO-355-2020 adoptée en vertu de l'article 164 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le 17 mars 2020 par la signature de tous les membres du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais nommant de façon intérimaire Dre Brigitte Pinard au poste de directrice de la Direction de la santé publique, dans le contexte de pandémie de COVID-19 et d'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU que certains éléments n'étaient pas encore précisés, notamment le traitement salarial et que ladite résolution doit être modifiée en conséquences;

ATTENDU que le poste de directeur de la santé publique est vacant depuis juin 2015;

ATTENDU que le poste a été affiché du 3 au 16 mars 2020;

ATTENDU qu'aucune candidature répondant aux exigences de ce poste n'a été reçue pendant la période d'affichage;

ATTENDU l'intérêt manifesté par Dre Brigitte Pinard pour occuper les fonctions de façon intérimaire;



ATTENDU que Dre Brigitte Pinard répond aux exigences de ce poste;

ATTENDU que les tests psychométriques (TRP-VCA, TACT et Panier de gestion) seront appliqués après embauche dans un but de développement des compétences du cadre supérieur;

ATTENDU que le titulaire d'un poste de directeur de la santé publique doit être médecin;

ATTENDU que Dre Brigitte Pinard est membre du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU que les services du Dre Brigitte Pinard sont requis à raison de 2 jours par semaine (jours fixés par entente avec la présidente-directrice générale du CISSS de l'Outaouais);

ATTENDU que le salaire d'un cadre médecin est fixé par la ministre et que la classe J a été attribuée au présent poste;

ATTENDU que le salaire annuel de la classe J est de 267 481 \$ au 1er avril 2020 auquel s'ajoutent les allocations applicables de 18 723,67\$ au 1er avril 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ABROGER la résolution CISSSO-355-2020 afin de la remplacer par celle-ci;

DE NOMMER Dre Brigitte Pinard au poste de directrice de la Direction de la santé publique à deux jours par semaine. La date d'entrée en fonction étant le 17 mars 2020;

DE FIXER le salaire du directeur de la Direction de la santé publique en conformité de la classe J à 106 992,40\$ (40%) auquel s'ajoutent les allocations applicables de 7 489,47\$ (40%) au 1er avril 2020, et ce, en fonction de la date d'entrée en poste;

DE PERMETTRE à Dre Brigitte Pinard d'exercer sa pratique médicale à hauteur de 60% du temps travaillé, soit trois (3) jours par semaine. Cette portion de salaire est fixée selon les standards de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

### 3 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

### 4 Tableaux et rapports

#### 4.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
5.1	Procédure de gestion des fonds et des contrats de recherche	Le document sera diffusé dans les prochains jours.
5.3	Politique sur les conflits d'intérêt et exclusivité de fonction	Le document a été diffusé.
6.2	Composition du comité directeur du Département régional de médecine générale de l'Outaouais (DRMG)	La résolution a été acheminée au DRMG et le site Web du CISSS de l'Outaouais a été mis à jour : <a href="https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseils-professionnels-cm-cmdp-cii-csf/departement-regional-de-medecine-generale-drmg/">https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseils-professionnels-cm-cmdp-cii-csf/departement-regional-de-medecine-generale-drmg/</a>



9	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions de remerciement ont été envoyées aux personnes concernées et les mentions faites dans l'Info-CA : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remerciements pour le l'implication de tous dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;</li> <li>• Remerciements au chef du Département régional de médecine générale (DRMG) ;</li> <li>• Remerciements fin de mandat de l'accompagnatrice Mme Martine Couture.</li> </ul>
13	Nomination à la direction des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)	M. Mohsen Vaez entrera en poste tel que prévu le 25 mai 2020.

#### 4.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Le président a participé à une rencontre avec la PDG et Mme Maryse Castonguay (DQEPE) concernant le rôle du conseil d'administration en lien avec la qualité des services. Les participants ont échangé sur la vision entourant la qualité services et la sécurité des usagers. Mme Castonguay présentera dans les prochains mois une stratégie du rôle du C.A.
- Le président réitère l'appréciation du C.A. envers l'ensemble du personnel dans le contexte de la pandémie.

#### 4.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Le 17 avril, elle a participé à une conférence téléphonique avec le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux M. Lionel Carmant, la directrice de la protection de la jeunesse Mme Colette Nadeau, et la directrice des programmes jeunesse Mme Martine Bilodeau. Les discussions concernaient les services aux jeunes et la protection de la jeunesse dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le ministre Carmant s'est dit très satisfait des réponses obtenues.
- L'évaluation annuelle du rendement de l'organisation et de la PDG s'est déroulée dans le contexte que l'on connaît. La discussion a duré une dizaine de minutes et le ministère de la Santé et des Services sociaux a fait part de sa satisfaction.
- Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les élus de l'Outaouais pour échanger sur la situation COVID-19.
- Depuis la dernière séance du conseil d'administration, la fréquence des points de presse de la PDG a diminué légèrement. Les cinq rencontres se sont fait avec la présence de directeurs pour expliquer les actions dans leurs secteurs respectifs.
- La PDG a effectué une douzaine d'appels de bienveillance auprès des gestionnaires afin de les supporter et de s'informer sur la situation vécue sur le terrain. Tous ont fortement apprécié cette période d'échanges.
- La PDG a discuté avec une infirmière qui quittait pour sa retraite. Cette discussion a permis de confirmer l'importance de reconnaître les gens qui travaillent dans l'organisation.

Rapport d'activités PDG - Période du 17 avril 2020 au 21 mai 2020	
Dates	Activités externes - Rencontres
17-04-2020	Conférence M. Lionel Carmant, ministre délégué à la santé et aux services sociaux
05-05-2020	Conseil d'administration Fondation Santé Gatineau
13-05-2020	Rencontre d'évaluation annuelle- Bureau sous ministre
15-05-2020	Rencontre MRC Papineau-CISSS de l'Outaouais
20-05-2020	Échange avec la Fondation Santé Gatineau
Dates	Activités internes - Rencontres
22-04-2020	DRMG
23-04-2020	CHSLD- Proche aidants - Visioconférence



24-04-2020	CHSLD- Proche aidants - Visioconférence
27-04-2020	Échange main d'œuvre en CHSLD et RPA
28-04-2020	Comité de coordination reprise des activités spécialisées
29-04-2020	Rencontre – Président C.A.
30-04-2020	Conférence du DSP – Mise à jour COVID-19
30-04-2020	Présentation budget 20-21
4-05-2020	Entretien téléphonique M.-S. Lavallée – mandat qualité
5-05-2020	Comité de direction
6-05-2020	Conseil multidisciplinaire
7-05-2020	Échange téléphonique Dr Mireault - consultant
7-05-2020	Comité de coordination sur les reprises des activités spécialisées
11-05-2020	Comité RH du CA
12-05-2020	Appels de bienveillance auprès des gestionnaires
12-05-2020	Comité de vérification
13-05-2020	Échange DRHCAJ-DSPu – gestion COVID-19
13-05-2020	Échange- COVID-19
13-05-2020	Table des chefs
14-05-2020	Rencontre préparatoire C.A.
14-05-2020	Échange président de C.A., directrice de la DQEPE sujet : Qualité
14-05-2020	Comité de coordination sur les reprises des activités spécialisées
14-05-2020	Comité de gouvernance et d'éthique
16-05-2020	Rencontre - Suivi indicateurs niveau gestion de crise
19-05-2020	Comité de direction
19-05-2020	Échange avec M. Vaez – rencontre préparatoire à son arrivée
20-05-2020	Comité de gestion des risques intégrés – stratégique
20-05-2020	Rencontre CECMDP
21-05-2020	Entretien téléphonique – statutaire Martin Pham Dinh
21-05-2020	C.A. Régulier

## 5 Qualité des soins et sécurité des usagers

### 5.1 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020.

Au total, 4 garçons et 8 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 39 jours.

En regard aux mesures d'empêchement de fugue, 3 garçons et 4 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 4,5 jours.

En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- On note une baisse significative des admissions, ce qui démontre que les mesures d'empêchement donnent de bons résultats.
- Un membre du C.A. souligne que plusieurs chercheurs qui s'intéressent au milieu de la jeunesse pourraient être appelés à collaboration à l'investigation des résultats. Un comité ministériel appuyé de chercheurs est également impliqué activement dans la situation.
- Depuis l'agrandissement du 155 A Freeman, le règlement municipal ne permet pas de verrouiller les portes dans cette section, ce qui a entraîné un changement de pratique qui donne de bons résultats. Un agent d'information placé à la sortie pour discuter avec les jeunes afin éviter des fugues.
- La Direction jeunesse doit s'adapter à l'évolution des nouvelles pratiques et de la réalité vécue par les jeunes.

### 5.2 Outil d'évaluation du cheminement clinique informatisé

M. Pascal Boudreault, président du Conseil multidisciplinaire présente une analyse portant sur l'Outil Clientèle Centralisé Informatisé (OCCI), demandée par le conseil d'administration, suite à une intervention de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des



services sociaux (APTS) à une séance précédente du conseil d'administration qui soulevait diverses problématiques rencontrées par ses membres. Suite aux interventions des membres du C.A. les précisions suivantes sont apportées:

- Les membres ont apprécié la participation du Conseil multidisciplinaire et remerciement M. Boudreault pour la participation du CM.
- Les membres du C.A. demeurent préoccupés par le temps nécessaire pour l'évaluation de la clientèle. Le jugement du clinicien devrait aller au-delà de l'utilisation d'un outil informatique. Par ailleurs, la collecte de donnée faite à l'aide de l'OCCI ne constitue pas une analyse. L'un des problèmes rencontrés est la pertinence d'utiliser cet outil par tous les intervenants.
- L'Outil répond à plusieurs niveaux besoins: structurer les interventions avec un langage commun, faire prévision à moyen et à long terme, etc.

## CISSO-382-2020

ATTENDU l'intervention de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) lors de la séance du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais du 13 juin 2019, concernant les difficultés rencontrées par les professionnels dans l'utilisation de l'outil d'évaluation du cheminement clinique informatisé (OCCI);

ATTENDU que le conseil d'administration avait mandaté le Conseil multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais afin de produire un avis sur l'OCCI;

ATTENDU que le Conseil multidisciplinaire a déposé le 21 mai 2020 un avis comprenant un état de situation ainsi que des recommandations visant à corriger certaines difficultés de l'OCCI et en maximiser son utilisation;

ATTENDU que ces recommandations visent une amélioration de la qualité des soins et services;

ATTENDU que les professionnels qui utilisent l'OCCI se retrouvent dans trois directions cliniques:

- Direction déficience et réadaptation (DDR)
- Direction santé mentale et dépendance (DSMD)
- Direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)

ATTENDU le rôle de soutien de la pratique professionnelle assumé par la Direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la direction des services multidisciplinaires et à la communauté à initier une démarche avec les directions concernées (SAPA-DDR-DSMD) visant à mettre en place un plan d'action basé sur les recommandations du Conseil multidisciplinaire, dans l'objectif de maximiser l'utilisation de l'OCCI;

D'INFORMER l'APTS de cette démarche.

## 6 Affaires courantes

### 6.1 Fonds de soutien au développement des communautés

Mme Sylvie Lafontaine, coordonnatrice à la direction de la santé publique et M. Carl Cléments, agent de planification, de programmation et de recherche à la direction de santé publique, présentent la distribution du financement du Fonds de soutien au développement des communautés (FSDC). En cohérence avec les orientations du CISSS de l'Outaouais en développement social et développement des communautés, le FSDC souhaite contribuer aux objectifs suivants :

- Réalisations collectives d'actions planifiées (projets);
- Ralliement des acteurs à participer collectivement (concertation) à une planification ou



à des actions;

- Participation citoyenne et action intersectorielle;
- Actions sur les déterminants de la santé et amélioration des conditions de vie afin de réduire des inégalités sociales et de santé.

Le FSDC comprend deux volets :

- Un volet Concertation (255 000 \$) offrant un soutien financier à la coordination des tables de concertation territoriales et régionale;
- Un volet Projet (266 000 \$) en appui à des projets intersectoriels, principalement de portée locale, qui doivent nécessairement être concertés (au moins trois partenaires).

## 6.2 Centre de recherche en médecine psychosociale - Programmation de recherche

Mme Martine Potvin, directrice enseignement relations universitaires et recherche (DERUR) et M. Stéphane Bouchard, chercheur régulier au CISSS de l'Outaouais présentent la programmation de recherche du Centre de recherche en médecine psychosociale du CISSS de l'Outaouais.

En réponse aux interventions des membres du C.A. les précisions suivantes sont apportées:

- Le travail se fait pour identifier un chercheur de centre. Plusieurs employés possédant un doctorat évoluent actuellement au CISSS. La DERUR évalue les options pour supporter les membres du CISSS de l'Outaouais pour leur permettre de faire de la recherche.
- L'un des défis consistait à offrir une structure crédible aux bailleurs de fonds.
- La recherche est un milieu hautement compétitif. Le soutien de l'ensemble de l'organisation est essentiel.

### CISSSO-383-2020

ATTENDU qu'une programmation de recherche pour le Centre de recherche en médecine psychosociale (CRMP) a été élaborée en collaboration avec l'UQO, l'Université McGill, le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais ainsi que la Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche;

ATTENDU que cette programmation réside dans l'application d'une approche dite intégrative centrée à la fois sur le patient et son contexte psychosocial;

ATTENDU que la programmation a été évaluée par le Fonds de recherche du Québec en santé (FRQS), lequel a reconnu sa qualité, sa pertinence et son caractère innovant;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la programmation pour répondre aux recommandations du FRQS;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ADOPTER la programmation de recherche du Centre de recherche en médecine psychosociale du CISSS de l'Outaouais.

## 7 Comité de vérification

### 7.1 Rapport du président du comité - séance du 12 mai 2020

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, présente un compte-rendu de la séance du 12 mai 2020 :

- Les membres du comité ont pris connaissance de la liste des paiements et des contrats de 100 000 \$ et plus pour les périodes 10 à 13, de même que de la liste des contrats de services de 25 000 \$. Rien à signaler de ce côté.
- La DSTL a expliqué le projet d'acquisition d'un terrain appartenant à la municipalité de La Pêche dont l'objectif est d'y construire un nouveau CLSC. Le comité recommande



au conseil d'administration d'approuver le terrain choisi et la promesse bilatérale de vente et d'achat afférente.

- La liste des réclamations et poursuites (assurances) a été déposée. 161 dossiers ont été gérés pendant l'exercice financier. Les versements en provenance de l'assureur totalisent 820 228 \$, ce montant étant principalement influencé par les pertes subies par les inondations du CHSLD Maniwaki. Le coût total assumé par l'établissement a été de 78 732 \$ pour l'exercice financier, ce qui est similaire aux années antérieures.
- Une mise à jour des travaux budgétaires 2020-2021 a été présentée aux membres du comité. Le budget d'établissement sera déposé ultérieurement puisque le MSSS a suspendu les travaux budgétaires à cause du contexte de la pandémie. Les directions poursuivent leurs travaux d'optimisation et d'amélioration de la performance financière afin de déposer un budget équilibré le temps venu. Les travaux évolueront dans les prochaines semaines en fonction des orientations à venir du MSSS.
- Un appel de propositions de RECYC-QUÉBEC est en cours pour l'octroi de mise de fonds visant la réduction de l'utilisation et du rejet de plastique à usage unique. Le CISSS de l'Outaouais désire déposer une demande de mise de fonds visant l'acquisition et l'installation de 25 nouvelles fontaines d'eau avec remplisseur de bouteilles. Ce projet s'inscrit dans le plan d'action en développement durable. Le comité recommande l'adoption de la résolution.
- Les travaux concernant les modifications à la tarification des aires de stationnement suivent leur cours. Le CISSS de l'Outaouais assurera l'implantation conforme de la nouvelle tarification prévue en juin 2020.
- Enjeux budgétaire COVID-19 - Aucun impact budgétaire n'est soulevé. Le MSSS financera les coûts additionnels reliés à la situation exceptionnelle. Un suivi rigoureux des dépenses est fait par la direction des ressources financières afin de produire la reddition de compte conformément aux directives du MSSS.

## 7.2 Promesse bilatérale de vente et d'achat de terrain

M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et logistiques (DSTL), présente le projet. La Municipalité de La Pêche propose au CISSS de l'Outaouais d'acquérir un terrain appartenant à la municipalité dans l'objectif d'y construire le nouveau CLSC. Cette transaction viendrait résoudre l'impasse dans laquelle se trouve le CISSS de l'Outaouais à l'égard du dossier de relocalisation des activités du CLSC, cette dernière étant nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement du CHSLD des Collines. Le projet est en cohérence avec les travaux du plan clinique.

### CISSSO-384-2020

ATTENDU que l'établissement a réalisé toutes les démarches nécessaires pour trouver un site locatif ou un site alternatif pour relocaliser les activités du CLSC de La Pêche;

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux se montre favorable à la solution visant à construire une nouvelle installation sur un terrain vendu par la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de La Pêche entérinera en juin 2020 la vente d'un terrain situé dans le périmètre de recherche du CISSS de l'Outaouais pour le projet de relocalisation des activités du CLSC;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le terrain choisi et la promesse bilatérale de vente et d'achat afférente.

## 7.3 Projet de réduction de l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique à usage unique

### CISSSO-385-2020

ATTENDU la politique sur le développement durable adoptée par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 5 mars 2020;

ATTENDU que le comité de développement durable du CISSS de l'Outaouais a adopté un plan d'action en développement durable;

ATTENDU l'engagement pris par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais de viser une réduction de 40 % de la masse totale de déchets acheminés à l'enfouissement d'ici 5 ans;

ATTENDU qu'un appel de propositions de RECYC-Québec est en cours pour l'octroi de mise de





fonds visant la promotion de la réduction de l'utilisation et du rejet de plastique à usage unique;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais désire déposer une demande de mise de fonds de 82 119 \$ visant l'acquisition et l'installation de 25 nouvelles fontaines d'eau (buvettes) avec remplisseur de bouteilles (le PROJET);

ATTENDU l'investissement complémentaire de 45 000 \$ du CISSS de l'Outaouais en provenance du Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI), amenant la valeur du PROJET à 127 119 \$ en y incluant la subvention demandée;

ATTENDU que l'engagement financier de l'établissement est marginal par rapport au PCFI annuel d'environ 10 M\$;

ATTENDU que la demande de mise de fonds à RECYC-Québec doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le CISSS de l'Outaouais à s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de 45 000 \$ puisé à même le Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière de l'établissement et de transmettre une copie de la résolution à RECYC-Québec avec la demande de mise de fonds.

#### 7.4 Procès-verbal de la séance du 25 février 2020

Dépôt du document en titre.

### 8 Comité des ressources humaines

#### 8.1 Rapport du président du comité - séance du 11 mai 2020

Le président du comité des ressources humaines, M. Pierre Fréchette, présente un compte-rendu de la séance du 11 mai 2020 :

- En suivi de l'adoption de la Politique sur les conflits d'intérêt, le comité a demandé de s'assurer qu'une consultation soit faite auprès du comité de la vigilance et de la qualité et du comité de la gouvernance et de l'éthique.
- Le comité a étudié le projet de politique utilisation des téléphones cellulaires, téléphones intelligents et tablettes électroniques et il en recommande l'adoption.
- COVID-19:
  - La DRHCAJ a déposé un tableau contenant des statistiques de recrutement pour le période du 13 mars au 11 mai 2020 dans le cadre de la pandémie de COVID-19. On note 956 embauches en deux mois, sur près de 2000 candidatures reçues. Des partenariats ont été créés avec les maisons d'enseignement, la Ville de Gatineau, les Paramédics, Service Québec, etc.
  - Le comité a pris connaissances des orientations ministérielles comprenant le recrutement massif, la stabilisation de la main-d'œuvre et une gestion rigoureuse de la présence au travail.
  - M. Martin Vachon a présenté l'état de la main-d'œuvre dans les différentes missions.
  - On constate une bonne collaboration avec les syndicats, possible grâce à la tenue de conférences régulières avec la PDG.
- Un état de la situation qui prévaut dans les équipes de la DRHCAJ a été déposé. Le comité a souligné l'engagement et le dévouement des troupes malgré un peu d'épuisement.

#### 8.2 Politique sur l'utilisation des téléphones cellulaires, intelligents et tablettes électroniques

M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ), présente le projet de politique visant à encadrer l'utilisation des téléphones cellulaires, téléphones intelligents et tablettes électroniques à l'intérieur des installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSS de l'Outaouais), qu'il soit fourni par le CISSSO ou qu'il soit personnel. Le projet émane d'une



recommandation du bureau de la Commissaire aux plaintes et à la qualité des services. Cette politique mise sur l'utilisation professionnelle, responsable et discrète des appareils.

**CISSO-386-2020**

ATTENDU la recommandation # 2015 (45) de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services spécifiant « Que la direction du CISSS de Papineau prenne les moyens nécessaires pour éliminer l'utilisation des téléphones intelligents sur les lieux de travail par le personnel dont la fonction ne nécessite pas cet outil »;

ATTENDU que la Politique sur l'utilisation des téléphones cellulaires, téléphones intelligents et tablettes électroniques répond avec satisfaction à la recommandation de la commissaire;

ATTENDU que le document a fait l'objet d'une consultation au comité des ressources humaines du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 11 mai 2020 et que celui-ci en recommande l'adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique sur l'utilisation des téléphones cellulaires, téléphones intelligents et tablettes électroniques.

## **9 Comité de la gouvernance et de l'éthique**

### **9.1 Rapport du président du comité - séance du 14 mai 2020**

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 14 mai 2020 :

- Les membres ont pris connaissance avec satisfaction des résultats de leur autoévaluation.
- Les résultats de l'autoévaluation périodique de la séance du 16 avril 2020 ont été déposés. On note un taux de participation moindre, attribuable entre autres au fait que la séance ait eu lieu par visioconférence. Un formulaire en ligne plus facile d'utilisation a été créé pour améliorer ce taux.
- Le comité de gouvernance et d'éthique a évalué les possibilités d'amélioration des séances du conseil d'administration en tenant compte des nouveaux paradigmes de distanciation sociale et du fonctionnement par visioconférence, de même que des résultats de l'activité d'autoévaluation de l'hiver 2020. Quelques suggestions ont été soumises en période plénière précédant le C.A. régulier :
  - Maintien des séances publiques du conseil d'administration par visioconférence pour les prochains mois;
  - Instauration d'un agenda consensuel;
  - Micro-formation sur l'optimisation des outils de téléconférence;
  - Reprise de la tournée des territoires périphériques du conseil d'administration à compter de mars 2021.
- Le profil de compétences des membres du C.A. visant à orienter la sélection de candidats lorsque des postes deviennent vacants (pour lesquels une consultation est prévue), a été déposé. Le comité remarque que toutes les compétences ciblées se retrouvent chez au moins trois membres et que chacun des membres possède au moins trois compétences.
- L'activité d'autoformation du C.A. sur l'intelligence collective, prévue en collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) été repoussée en raison des mesures reliées à la pandémie de COVID-19. Les membres conviennent de repousser la discussion à l'automne prochain.

### **9.2 Procès-verbal de la séance du 10 mars 2020**

Dépôt du document en titre.

### **9.3 Calendrier des séances du conseil d'administration**

**CISSO-387-2020**

ATTENDU que le règlement de régie interne du conseil d'administration stipule ce celui-ci doit se réunir au moins six fois par année (article 176 de Loi sur les services de santé et les services



sociaux);

ATTENDU que le conseil d'administration doit également se réunir à la demande du président ou à la demande écrite du tiers de ses membres en fonction (article 176 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU que chaque année, le conseil d'administration fixe, par résolution, le calendrier des séances;

ATTENDU le projet de calendrier soumis par la présidente-directrice générale;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le calendrier des séances du conseil d'administration de juin 2020 à juin 2021 tel que déposé.

## 10 Affaires médicales

### 10.1 Statuts et privilèges

#### 10.1.1 Dre Claudia Bainbridge-Bérubé – Omnipraticienne (14305)

CISSO-388-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0050);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Claudia Bainbridge-Bérubé des privilèges en soutien à domicile incluant prise en charge et en trousse médico-légale à l'Hôpital de Maniwaki au département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau à l'installation du CLSC de Maniwaki à partir du 5 février 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : Hospitalisation, garde, soins intensifs, supervision et enseignement, gériatrie, soins palliatifs, incluant prise en charge, soins de longue durée incluant prise en charge, trousse médico- légale

Installation secondaire :

Installation de Vallée-de-la Gatineau : CHSLD de Maniwaki et CHSLD de Gracefield

Privilèges : Soins de longue durée incluant prise en charge

Installation de Vallée-de-la Gatineau : CLSC de Maniwaki

Privilèges : Soutien à domicile incluant prise en charge.

#### 10.1.2 Dre Josée Bussière – Omnipraticienne (97439)

CISSO-389-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0051);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Josée Bussière des privilèges en évaluations médicales en externe, garde au département de médecine générale service de Hull- Aylmer à l'installation du centre de détention à partir du 31 mars 2020.

Statut : Actif

Département/service : Urgences/Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital Hull/Gatineau

Privilèges : Urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, hospitalisation, soins de courte durée

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Centre de détention

Privilèges : Évaluations médicales en externe, garde.

#### 10.1.3 Dre Clémentine Buyoya– Omnipraticienne (16815)

CISSSO-390-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0052);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Clémentine Buyoya des privilèges en soins de longue durée incluant prise en charge, garde au département de médecine générale service de Médecine Communautaire Urbaine à l'installation du CHSLD Aylmer à partir du 5 février 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Médecine Communautaire Urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : Centre de services ambulatoires de l'Outaouais

Privilèges : Évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, garde

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: Centre de réadaptation La RessourSe

Privilèges : Hospitalisation, garde

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, garde, trousse médico-légale

Installation de Gatineau: CHSLD Aylmer

Privilèges : Soins de longue durée incluant prise en charge, garde.

#### 10.1.4 Dr Pascal Croteau – Omnipraticien (94055)

CISSSO-391-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0053);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Pascal Croteau des privilèges en trousse médicolégale au département de médecine générale service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital du Pontiac et du Centre multi SSS de Mansfield-et-Pontefract à partir du 27 février 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Pontiac

Installation principale :

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : Urgence MU, garde, supervision et enseignement, hospitalisation, évaluations médicales en externe, soins intensifs, obstétrique, soins palliatifs incluant prise en charge, trousse médico-légale

Installation secondaire :

Installation du Pontiac: Centre multi SSS Mansfield-et-Pontefract

Privilèges : Urgence MU, garde, supervision et enseignement, évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, obstétrique, trousse médico-légale.

#### 10.1.5 Dre Christine Daigle – Omnipraticienne (93008)

CISSSO-392-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0054);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Christine Daigle des privilèges en clinique des réfugiés au département de médecine générale service de Médecine Communautaire Urbaine à l'installation du CLSC de Gatineau St-Rédempteur à partir du 20 février 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Médecine Communautaire Urbaine

Installation principale :

Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau St-Rédempteur

Privilèges : Inscription et suivi de patients, supervision et enseignement, clinique des réfugiés.

#### 10.1.6 Dr Tommy Law – Omnipraticien (96121)

CISSSO-393-2020

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0055);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Tommy Law des privilèges en soins à domicile incluant prise en charge au département de médecine générale service de Médecine Communautaire



Urbaine à l'installation du CLSC de Gatineau Le Guerrier à partir du 2 avril 2020.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale/Médecine Communautaire Urbaine  
Installation principale :  
Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau St-Rédempteur  
Privilèges : Soutien à domicile incluant prise en charge, garde en SAD Hull  
Installation secondaire :  
Installation de Gatineau : Maison Mathieu Froment Savoie  
Privilèges : Garde, supervision et enseignement, soins palliatifs incluant prise en charge  
Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau Le Guerrier  
Privilèges : Soins à domicile incluant prise en charge.

**10.1.7 Dre Viorika Tozlovanu – Paskal Omnipraticienne (03039)**

**CISSO-394-2020**

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0056);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Viorika Paskal-Tozlovanu des privilèges en soins palliatifs incluant prise en charge au département de médecine générale service de Papineau à l'installation de la Résidence Le Monarque à partir du 13 mars 2020.

Statut : Associé  
Département/service : Médecine générale/Papineau  
Installation principale :  
Installation de Papineau : Hôpital de Papineau  
Privilèges : Garde, soins de longue durée incluant prise en charge  
Installation secondaire :  
Installation de Papineau: CHSLD Vallée-de-la-Lièvre  
Privilèges : Garde, soins de longue durée incluant prise en charge  
Installation de Papineau : Résidence Le Monarque  
Privilèges : Soins palliatifs incluant prise en charge.

**10.1.8 Dre Guylaine Proulx – Omnipraticienne (06137)**

**CISSO-395-2020**

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0057);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Guylaine Proulx des privilèges en évaluations médicales en externe au département de médecine générale service de Médecine Communautaire Urbaine à l'installation du GMF-U à partir du 31 mars 2020.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale/Gatineau



Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau  
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement  
Installation secondaire :  
Installation de Gatineau: GMF-U  
Privilèges : Supervision et enseignement, évaluations médicales en externe.

**10.1.9 Dr Marc Lapointe – Omnipraticien (86547)**

**CISSO-396-2020**

**RETRAIT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que Dr Marc Lapointe est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale service de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0058);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dr Marc Lapointe des privilèges en hospitalisation, garde, supervision et enseignement au sein du département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 27 juin 2020.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale/ Médecine Communautaire Urbaine  
Installation principale :  
Installation de Gatineau : Centre multi SSS de Gatineau  
Privilèges : Inscription et suivi de patients, garde Gatineau, soutien à domicile incluant prise en charge, supervision et enseignement.

**10.1.10 Dre Sylvie Rousselot – Omnipraticienne (16856)**

**CISSO-397-2020**

**RETRAIT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que Dre Sylvie Rousselot est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale service de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0058);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Sylvie Rousselot des privilèges en hospitalisation, garde au sein du département de médecine générale service de Médecine Communautaire Urbaine à l'installation du Centre de réadaptation La RessourSe à partir du 25 mai 2020.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale/ Médecine Communautaire Urbaine  
Installation principale :  
Installation de Gatineau : Centre de services ambulatoires de l'Outaouais  
Privilèges : Évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, garde, supervision et enseignement  
Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau St-Rédempteur  
Privilèges : Évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients.



**10.1.11 Dre Diksha Dhawotal – Omnipraticienne actif (19594)**

**CISSSO-398-2020**

**DÉMISSION**

ATTENDU que Dre Diksha Dhawotal est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0060);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Diksha Dhawotal à partir du 30 juin 2020 à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki.

**10.1.12 Dr Mathieu Forster – Omnipraticien associé (13034)**

**CISSSO-399-2020**

**DÉMISSION**

ATTENDU que Dr Mathieu Forster est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en urgences à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020 (résolution 2020-0061);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Mathieu Forster à partir du 31 mars 2020 à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki.

**10.1.13 Madame Coralie Robidoux - Pharmacienne (40506)**

**CISSSO-400-2020**

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Madame Coralie Robidoux a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre actif au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Madame Coralie Robidoux et des privilèges au département de pharmacie à partir du 17 février 2020 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Papineau

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie.





#### 10.1.14 Docteur Michel Caron (84233)

CISSO-401-2020

##### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Michel Caron;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Michel Caron ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Michel Caron à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Michel Caron sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Michel Caron s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Michel Caron les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020;

##### SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Michel Caron (84233) à compter du 31 mars 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: centre multi SSS de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine générale / Médecine Communautaire Urbaine

Privilèges associés à l'installation principale : A : A: inscription et suivi de patients, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de



rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**10.1.15 Docteur Maxime Chabot (16251)**

CISSSO-402-2020

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé



et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Maxime Chabot;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Maxime Chabot ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Maxime Chabot à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Maxime Chabot sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Maxime Chabot s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Maxime Chabot les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020;

#### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Maxime Chabot (16251) à compter du 6 septembre 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: GMF-U et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / Médecine Communautaire Urbaine
  - Privilèges associés à l'installation principale : A : A: supervision et enseignement, évaluation médicale en externe, échographie
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**10.1.16 Docteure Danyèle Lacombe (08398)**

CISSO-403-2020

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit



prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Danyèle Lacombe;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Danyèle Lacombe ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Danyèle Lacombe à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Danyèle Lacombe sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Danyèle Lacombe s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Danyèle Lacombe les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020;

#### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Danyèle Lacombe (08398) à compter du 30 mars 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: GMF-U et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé  
Département/service : médecine générale / Médecine Communautaire Urbaine  
Privilèges associés à l'installation principale : A : A: supervision et enseignement  
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;



- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**10.1.17 Docteure Maude Lasnier-Leduc (17500)**

CISSSO-404-2020

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de



s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Maude Lasnier-Leduc;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Maude Lasnier-Leduc ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Maude Lasnier-Leduc à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Maude Lasnier-Leduc sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Maude Lasnier-Leduc s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Maude Lasnier-Leduc les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 15 avril 2020;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Maude Lasnier-Leduc (17500) à compter du 1 juin 2020 et jusqu'au 5 septembre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ; ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : A : A: hospitalisation, garde, supervision et enseignement

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ; ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration,



rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## 11 Comité de révision

### 11.1 Règlement de régie interne du comité de révision - Révision

M. Michel Roy, président du comité de révision présente le projet. Le Règlement de régie interne du comité de révision du CISSS de l'Outaouais (R-007), adopté en mars 2016 doit être révisé après 4 ans. La révision du document a été motivée par les éléments suivants :

- Alléger le texte, par exemple en ne reprenant pas les articles de la Loi (LSSSS) un à un;
- Adapter le Règlement aux besoins réels du comité de révision;
- Enlever le titre de secrétaire qui n'a jamais été occupé et transférer la responsabilité de la fonction au président du comité;
- Inscrire la responsabilité de fournir un support administratif au comité (via la direction générale);
- Corriger certaines incohérences mineures.

Le règlement a aussi été ajusté pour préciser et circonscrire le mandat du comité de révision afin d'éviter que des demandes ne relevant pas de sa compétence y soient déposées (Ex : demande relevant de la gestion interne ou administrative de la direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)).

CISSSO-405-2020

ATTENDU l'article 51 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration qui stipule que les règles de fonctionnement du comité de révision sont déterminées par le conseil d'administration;

ATTENDU la résolution CISSSO-038-2016 prise par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 10 mars 2016 adoptant le Règlement de régie interne du comité de révision du





Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (R-007);

ATTENDU que le document a fait l'objet d'une révision par le comité de révision qui en recommande son adoption (résolution CRP-019-2020);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement sur la régie interne du comité de révision du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-007) tel que modifié.

## 12 Correspondance et dépôt de documents

### 12.1 Report du processus électoral du comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers

Dépôt d'une résolution du conseil des infirmières et infirmiers du CISSS de l'Outaouais annonçant le report du processus électoral et de l'assemblée générale annuelle en septembre prochain, en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19.

### 12.2 Report du processus électoral de l'exécutif du conseil multidisciplinaire

M. Pascal Boudreault, président du comité exécutif du Conseil multidisciplinaire annonce au conseil d'administration le report de l'assemblée générale annuelle au 23 septembre 2020, ainsi que du processus électoral, pour permettre une consultation et identifier façon de tenir un scrutin électronique. L'assemblée générale annuelle sera tenue par visioconférence.

### 12.3 Tableau des nominations du Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)

Suite au processus électoral de décembre 2019-janvier 2020, le Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) a procédé à la cooptation de deux nouveaux membres (Élizabeth St-Cyr et Gina St-Jaques) et la nomination de ses officiers (président: Shawn Barber-Lanthier, vice-présidente: Carine Gosselin Papadopoulos). La composition du comité pour 2020-2021 est déposée.

## 13 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

### 13.1 Remerciement à Mme Marie Suzanne Lavallée

CISSSO-406-2020

ATTENDU que Mme Marie Suzanne Lavallée a été mandatée le 20 septembre 2019 par la PDG du CISSS de l'Outaouais pour supporter la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE);

ATTENDU que son mandat comprenait la révision de la structure de la DQEPE, la révision du processus qualité, la révision du processus de gestion des risques et la révision de l'offre de services de la DQEPE;

ATTENDU que Mme Marie Suzanne Lavallée a œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance tout au long de son mandat;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Marie Suzanne Lavallée pour la qualité du travail accompli, et d'en faire une mention dans l'Info-CA.



**14 Date de la prochaine séance : 18 juin 2020**

**15 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

---

Michel Roy  
Président

---

Josée Filion  
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 18 juin 2020, résolution CISSSO-408-2020.

---

**NOTE :** *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

---

